

ISSUE 1 | VOL. 1 | MARCH 2025

CODES AFRICA

LE GUIDE DES PIONNIERS DU NUMÉRIQUE

ÉTAT DES LIEUX DE LA SOUVERAINÉTÉ NUMÉRIQUE EN RDC

CONSTRUIRE UNE SOUVERAINÉTÉ
NUMÉRIQUE DURABLE EN RDC



CONGO DIGITAL
ECONOMY SUMMIT

En partenariat avec



Droit
Numérique.cd

www.codesafrica.com

Décrypter la souveraineté numérique en RDC

La souveraineté numérique est devenue un enjeu majeur pour les États, soucieux de contrôler leurs infrastructures et leurs données dans un contexte de mondialisation et de domination des grandes puissances technologiques. C'est une notion proche de la souveraineté traditionnelle que possèdent les États. Elle repose sur l'idée que le cyberspace doit être considéré comme un territoire à part entière, au même titre que les territoires terrestre, maritime et aérien.

En République démocratique du Congo, "ci-après RDC", la prise de conscience autour de la souveraineté numérique se traduit par l'émergence d'un cadre juridique et d'initiatives visant à réduire la dépendance technologique du pays. Nous vous proposons une analyse de la situation actuelle, des réformes engagées et des défis ou des difficultés qui persistent sur la souveraineté numérique en RDC.

Souveraineté numérique: comprendre les défis

Traditionnellement, la souveraineté est un concept juridique fondamental qui désigne le pouvoir suprême d'un État sur son territoire et sa population. Elle implique l'autorité exclusive d'établir des lois et de les faire respecter, sans interférence extérieure¹. La généralisation de l'usage du numérique par les organismes privés et publics, ainsi que par les citoyens, a conduit à l'émergence d'un nouveau concept : la souveraineté numérique.



D'après l' Ordonnance-loi n° 23/010 du 13 mars 2023 portant code du numérique, la souveraineté numérique est le droit d'autodétermination dont un pays dispose à décider de sa propre politique en matière du numérique, notamment sur ses infrastructures, sur ses données et leurs traitements².

¹Souveraineté définition - Dictionnaire Juridique JurisLogic. (s. d.-b). Dictionnaire Juridique JurisLogic. <https://jurislogic.fr/dictionnaire-juridique/souverainete-definition/>

²Article 2, point 77 du Code du Numérique congolais.

La souveraineté numérique d'un État, c'est aussi sa capacité à maîtriser son cyberspace avec des technologies et des réglementations. Le cyberspace doit être compris comme étant une nouvelle forme de territoire.

Il doit être maîtrisé et contrôlé. L'État doit y imposer ses prérogatives de puissance publique au même titre que sur le territoire terrestre, maritime et aérien.

On ne peut pas parler de souveraineté numérique sans parler de la souveraineté technologique, de souveraineté des données³ et de la réglementation. De cela, se dégagent trois éléments déterminant à maîtriser pour l'État qui se veut souverain numériquement. D'abord la technologie qui regroupe les hardwares, les softwares, les infrastructures et les services numériques, ensuite la donnée (la protection des données) et enfin un cadre juridique solide.

Enjeux de la souveraineté numérique

La souveraineté numérique comporte plusieurs enjeux pour les États. Ces enjeux sont d'ordre politique, économique, industriel et sont aussi liés à la sécurité et à la défense nationale ainsi qu'à la protection des libertés des citoyens, etc.

Concrètement, ceci se traduit notamment par la difficulté pour les États (1) à réguler et contrôler les plateformes numériques étrangères, (2) protéger les infrastructures critiques contre la cybercriminalité et de l'espionnage, (3) combattre le phénomène de dépendance aux technologies américaines et chinoises (4) promouvoir les entreprises locales et leurs innovations dans un contexte de domination du marché par les GAFAM⁴ et BATX⁵, (5) imposer fiscalement les activités économiques dirigées par les géants



du Net vers leurs territoires alors même que ces dernières sont installées à l'étranger, (6) assurer la protection des droits et libertés fondamentaux des citoyens dans le cyberspace, particulièrement, la protection des données à caractère personnel.

Évolution du cadre juridique propice à la souveraineté numérique

Pendant deux décennies, de 2000 à 2020, le cadre juridique des télécommunications en RDC reposait essentiellement sur la Loi-cadre n°013/2002 du 16 octobre 2002. Depuis 2018, le gouvernement congolais a renforcé son action dans le domaine du numérique, à travers des programmes et des initiatives législatives. À cet effet, on peut citer le Plan national du numérique Horizon 2025 (PNN) en 2019,

³Benhamou, Y., Bernard, F., & Durand, C. (2023). *Souveraineté numérique : Étude pluridisciplinaire*. Genève, p. 4.

⁴Acronyme désignant les entreprises américaines Google, Apple, Facebook et Amazon.

⁵Acronyme désignant les entreprises chinoises Baidu, Alibaba, Tencent et Xiaomi.

la loi relative du 25 novembre 2020 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication, la Stratégie nationale de cybersécurité en 2022, le code du numérique en 2023, etc. Ces textes visent, d'une part, à combler les lacunes qui nuisent au bon fonctionnement du marché ainsi qu'à la rentabilité économique du secteur des TIC pour l'État congolais et d'autre part, à adapter la législation aux impératifs de sécurité et à l'évolution de l'industrie des télécommunications à l'ère du Numérique⁶

Défis de la souveraineté numérique

La RDC est fortement dépendante des infrastructures étrangères (infrastructures, logiciels, etc). Ainsi, l'effectivité de la souveraineté numérique voulue par le gouvernement congolais présente plusieurs difficultés en interne. Ces difficultés résident notamment dans : (1) l'absence d'opérationnalisation de structures de régulation et de contrôle essentielles telles que l'Agence Nationale de Cybersécurité (ANCY) et l'autorité de protection des données personnelles (APD), (2) le manque de financement pour la mise en œuvre de certains projets structurants (ex : la construction des data Center) (3) le renforcement de la compréhension mutuelle des enjeux de souveraineté numérique entre les différents acteurs étatiques.

La RDC construit progressivement sa souveraineté numérique. Parmi les initiatives visant à garantir la souveraineté, on peut citer : — le rapatriement des sites web des institutions publiques congolaises hébergés à l'étranger et l'utilisation du nom de domaine .cd sur instruction du président de la République en Conseil des ministres, — la création du Conseil National de Cyberdéfense.

En 2024, l'émergence d'initiatives privées, notamment la création de centres de données, représente une opportunité de renforcer la souveraineté nationale sur les données. À ce titre, Open Access Data Centres (OADC) en collaboration avec le groupe Texaf ont lancé un centre de données de niveau TIER 3 à Kinshasa⁷. De l'autre côté, le groupe Raxio⁸ a inauguré, toujours à Kinshasa, un centre de données ultramoderne, le plus vaste d'Afrique centrale, représentant un investissement conséquent⁹.

Côté gouvernement, le Plan national du numérique a prévu de promouvoir la construction de centres de données interconnectés et certifiés dans chaque chef-lieu de province. La mise en œuvre de ce projet n'est pas encore finalisée.

N. DJUMA SOSTHÈNE

Droit-Numérique.cd

⁶Plan National du Numérique - Horizon 2025 - Septembre 2019, p. 39, https://droitnumerique.cd/wp-content/uploads/2024/08/Plan_National_du_Numerique_HORIZON_2025-1.pdf

⁷Luganywa, B. (2024, 15 août). RDC : le "tout premier" data center de niveau TIER 3 inauguré par OADC et TEXAF à Kinshasa. [7sur7.cd. https://7sur7.cd/2024/08/15/rdc-le-tout-premier-data-center-de-niveau-tier-3-inaugure-par-oadc-et-texaf-kinshasa](https://7sur7.cd/2024/08/15/rdc-le-tout-premier-data-center-de-niveau-tier-3-inaugure-par-oadc-et-texaf-kinshasa)

⁸Le groupe Raxio est le principal opérateur de centres de données de niveau III neutres en Afrique

⁹Curnis, K. (2024, 22 août). RDC : Raxio investit 30 millions USD dans la construction d'un Centre de données à Kinshasa. Zoom Eco. <https://zoom-eco.net/nation/rdc-raxio-investit-30-millions-usd-dans-la-construction-dun-centre-de-donnees-a-kinshasa/>